AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020707-DE Reçu le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025



Affaire n°7

MAIRIE DE SOSPEL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL SEANCE DU 02 JUILLET 2025 L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ET CINQ SEPTEMBRE Délibération 2025-02-07-07

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		
			Donnée	Nom du Mandataire	Commentaires
Jean-Mario LORENZI	X				* ()
Christophe BRUNENGO	X				
Eliane ALBIN	X				
Renaud DETOEUF	X				
Martine FERRERO		х	х	Jean-Mario LORENZI	
David BOUSSEAU	X				
Christine COSENTINO	X				
Michel POGGI	X				
Nicole RAYBAUT	X				
Martine CHAVONET	Х				
Michel CHAMPOUSSIN	X				
Khedidja OUNIS VANPOUCHE	х				
Laurence GIRAUD	X				
Livia VERET		х	х	Marianne GERMANO ORFAO	
Véronique TROCH		Х			
Nicolas CROO		х	х	Christophe BRUNENGO	
Marianne GERMANO ORFAO	х				
Cyril BLANSCHE		Х	х	Renaud DETOEUF	
Nicolas REY		Х			
Lucas CHAREF	X				
Fabienne AVENOSO	X				
Jean-Pierre PEGLION	х				
Thierry GRIMONT	х				
Brigitte SCOTTO LOMASSèSE	x				
Jérôme BERETTI		Х			
Christophe DECADI	x				
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ	x				

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF

Rapporteur: Michel POGGI

OBJET: Vente de la parcelle J 706

AR Prefecture

006-210601365-20250702-2025020707-DE Reçu le 08/07/2025 Publié le 08/07/2025

Le rapporteur expose au Conseil municipal que la commune souhaite vendre une parcelle de terrain en zone non urbanisée, cadastrée J 706 et située en bord de route du Col Saint-Jean.

M. et Mme PALUSCI Styve et Sabrina, riverains de la parcelle, ont proposé à la Commune de s'en porter acquéreurs pour un montant de 9 400,00 € (Neuf Mille Quatre Cents Euros).

- Considérant que cette parcelle ne présente pas d'utilité pour la Commune du fait de sa situation et de sa configuration en nature de talus,
- Considérant l'évaluation du service du Domaine du 04/06/2025,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la vente de la parcelle J n°706 à Mr et Mme PALUSCI pour un montant de 9 400,00 € (Neuf Mille Quatre Cents Euros), étant ici précisé que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent et représentés, suite à l'exposé de son rapporteur :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente ci-dessus mentionnée, et à signer tout document afférent à cette acquisition.

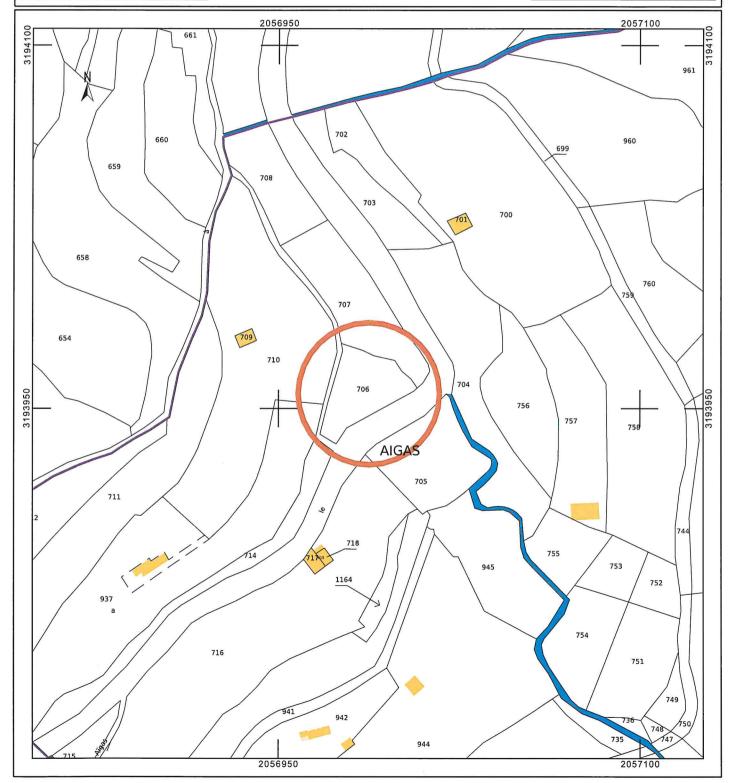
Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

		Commentaires	
Pour	24		
Contre	00		
Absentions	00		

Le Maire

le Secrétaire de séance

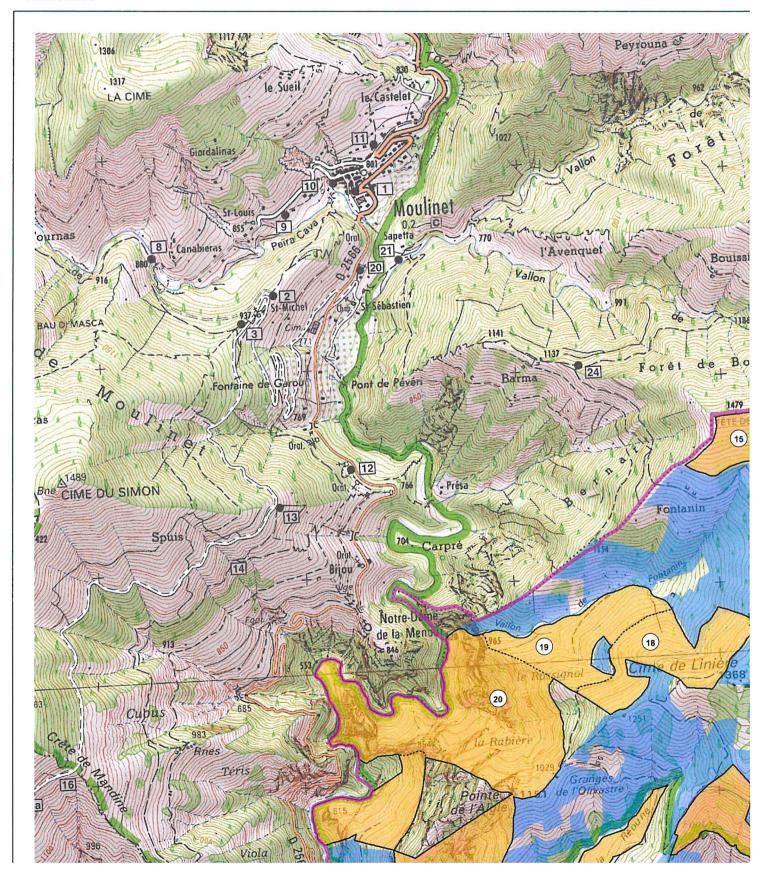
AR Prefecture | DIRECTION GÉNÉFALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré CAL PES MARITIMES 5-20250702-2025020707-DE par le centre des impôts foncier suivant : Reçu le 08/07/2025 N DE SITUATION Rockinium: le 08/07/2025 Centre des Finances Publiques 22 rue Joseph Cadeï 06172 06172 NICE CEDEX 2 tél. 04 92 09 46 10 -fax cdif.nice@dgfip.finances.gouv.fr Section: J Feuille: 000 J 02 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 16/09/2022 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2022 Direction Générale des Finances



FOR

Agence Alpes-Maritimes / Var

Liberté Égalité Fraternité



Sospel, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date de l'image : août 2016 © 2022 Google

Street View – août 2016

